

COUSANCE

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dossier approuvé

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018

Le Maire,
M. Christian BRETIN :

Articles L.151-6 et L.151-7 du CU.....	5
Introduction	5
OAP n°1 : Zone 1AU, rue de la Gare.....	6
OAP n°2 : Zone 1AU, route de Louhans	8
OAP n°3 : Zone 1AU, rue de l'Eglise	10
OAP n°4 : Zone 1AUX, zone d'activité communautaire.....	12

Articles L.151-6 et L.151-7 du CU

D'après l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L.141-17. »

D'après l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévus aux articles L.151-35 et L.151-36. »

Introduction

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) présentées ci-après ont été réalisées en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Cousance.

Elles précisent les **grands principes d'aménagement** choisis pour mettre en valeur les secteurs d'urbanisation future sur la commune.

Les futurs aménagements doivent être compatibles avec les orientations définies ci-après.

OAP n°1 : Zone 1AU, rue de la Gare

Aménagement et urbanisme

Réaliser une opération d'aménagement d'ensemble et éviter la formation de terrains enclavés ou délaissés inconstructibles.

Prendre en compte le risque de mouvement de terrain (zone verte sur ce secteur : opération pouvant nécessiter un avis géotechnique).

Habitat

Respecter une densité résidentielle minimale de 15 logements/ha à l'échelle de la zone.

Réaliser une offre en logements diversifiée en termes de typologie (individuels, intermédiaires), de statut d'occupation (propriété, locatif) et de taille.

Mobilité

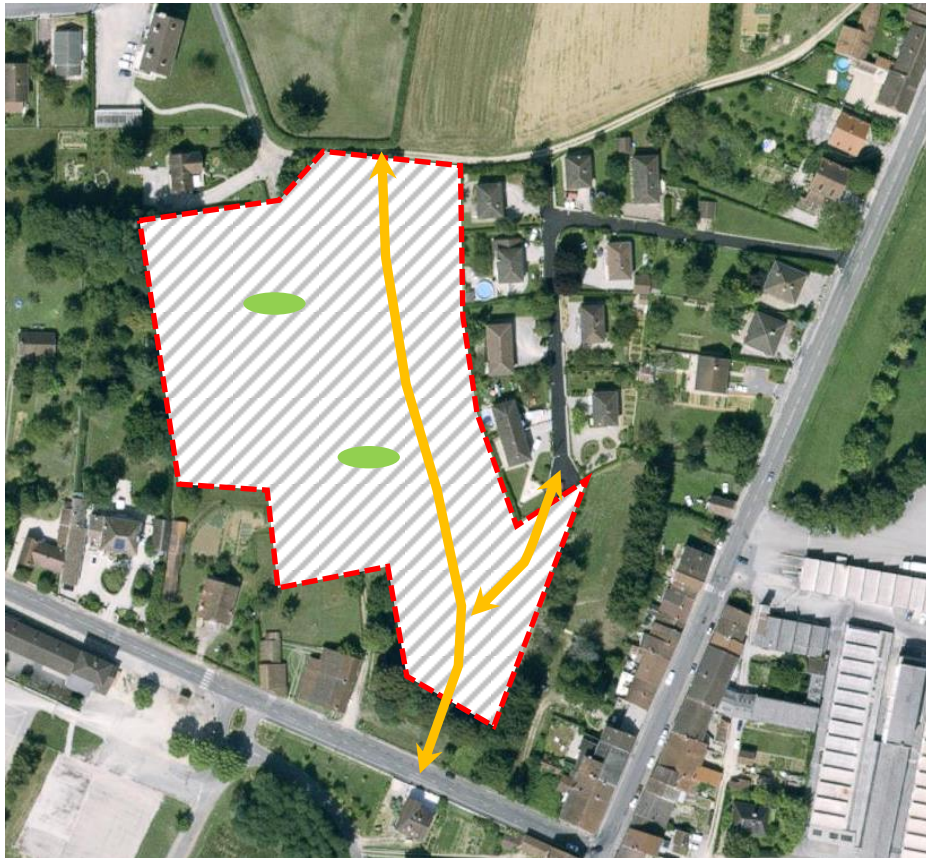
Créer une liaison entre la rue de la Gare et la rue des Rosiers ainsi que le lotissement La Charnaille. Ces liaisons seront ouvertes à la circulation automobile et seront accompagnées de liaisons douces (voies réservées aux piétons et aux cyclistes).

Environnement et paysage

Prévoir le maintien ou la création d'espaces verts et de plantations au sein de la zone.



Schéma d'orientations



-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de voie routière accompagnée de liaisons douces
-  Maintien/création d'espaces verts et plantations au sein de la zone
-  Respecter une densité moyenne minimale de 15 logements/ha sur l'ensemble de la zone

OAP n°2 : Zone 1AU, route de Louhans

Aménagement et urbanisme

Réaliser une opération d'aménagement d'ensemble et éviter la formation de terrains enclavés ou délaissés inconstructibles.

Un aménagement qualitatif, minéral et/ou végétalisé, le long de la RD2 doit être prévu.

Prendre en compte le risque de mouvement de terrain (zone verte sur ce secteur : opération pouvant nécessiter un avis géotechnique).

Habitat

Respecter une densité résidentielle minimale de 20 logements/ha à l'échelle de la zone.

Réaliser une offre en logements diversifiée en termes de typologie (individuels, intermédiaires, collectifs), de statut d'occupation (propriété, locatif) et de taille.

Mobilité

Créer une liaison entre la rue des Ecoles et la RD2. Cette liaison sera ouverte à la circulation automobile et sera accompagnée de liaisons douces (voies réservées aux piétons et aux cyclistes).

Environnement et paysage

Prévoir la création d'espaces verts et de plantations au sein de la zone.

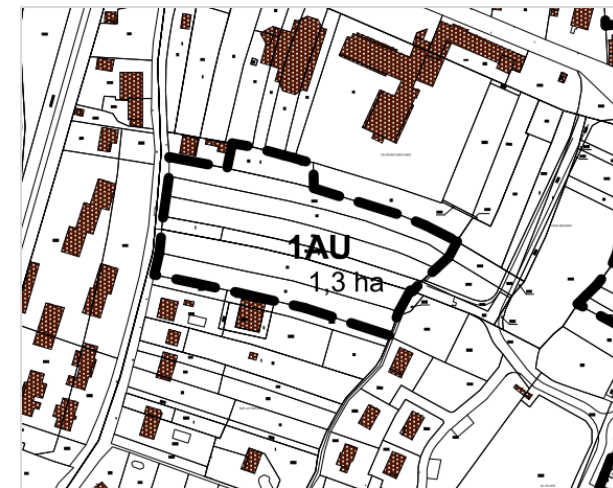
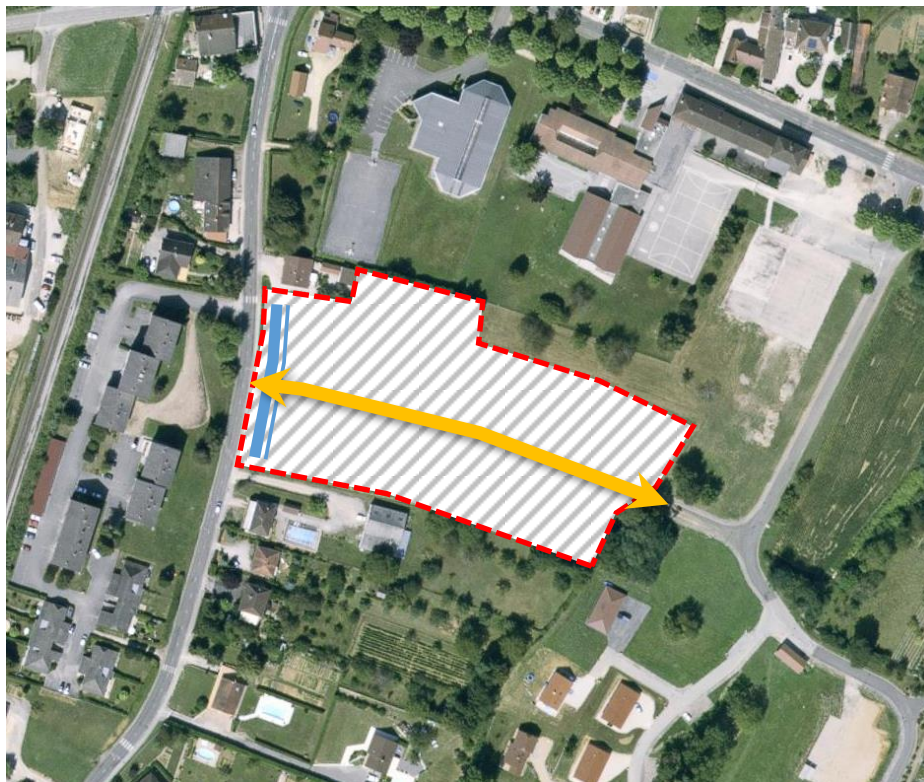


Schéma d'orientations



--- Périimètre de l'OAP

↔ Principe de voie routière accompagnée de liaisons douces

— Aménagement qualitatif le long de la RD2

▨ Respecter une densité moyenne minimale de 20 logements/ha sur l'ensemble de la zone

OAP n°3 : Zone 1AU, rue de l'Eglise

Aménagement et urbanisme

- Réaliser une opération d'aménagement d'ensemble et éviter la formation de terrains enclavés ou délaissés inconstructibles.
- Privilégier une implantation au centre de la zone pour l'habitat collectif.
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain (zone verte sur ce secteur : opération pouvant nécessiter un avis géotechnique).

Habitat

- Respecter une densité résidentielle minimale de 20 logements/ha à l'échelle de la zone.
- Réaliser une offre en logements diversifiée en termes de typologie (individuels, intermédiaires, collectifs), de statut d'occupation (propriété, locatif) et de taille.
- Les formes bâties (gabarits, toitures) doivent être semblables à celles présentes le long de la Grande rue.
- Sur les secteurs proches de la Grande rue, les lignes de faitage devront être orientées selon un axe nord-est/sud-ouest en cohérence avec le bâti existant le long de la Grande rue.

Mobilité

- Réaliser un bouclage entre la rue de l'Eglise et la rue des Carrières. Ce bouclage sera ouvert à la circulation automobile et sera accompagné de liaisons douces (voies réservées aux piétons et aux cyclistes).
- Envisager la création d'une ou plusieurs liaisons douces entre la zone 1AU et la Grande Rue et/ou la rue des Dames.

Environnement et paysage

- Créer une transition paysagère sur la frange ouest de la zone, au contact des secteurs déjà urbanisés du centre ancien.
- Prévoir la création d'espaces verts et de plantations au sein de la zone.
- Privilégier les plantations d'arbres, arbustes, haies vives d'essences végétales locales et variées. Les haies mono-spécifiques de conifères notamment sont interdites.

- Depuis la rue de l'Eglise, conserver des percées visuelles vers le site et vers le centre ancien, en évitant la formation d'un front bâti continu tout le long de la rue de l'Eglise.

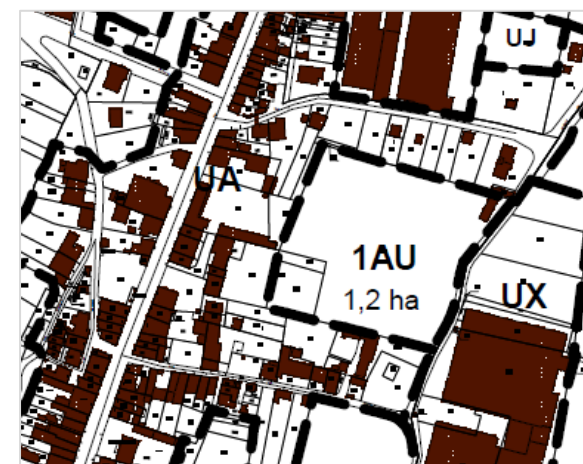
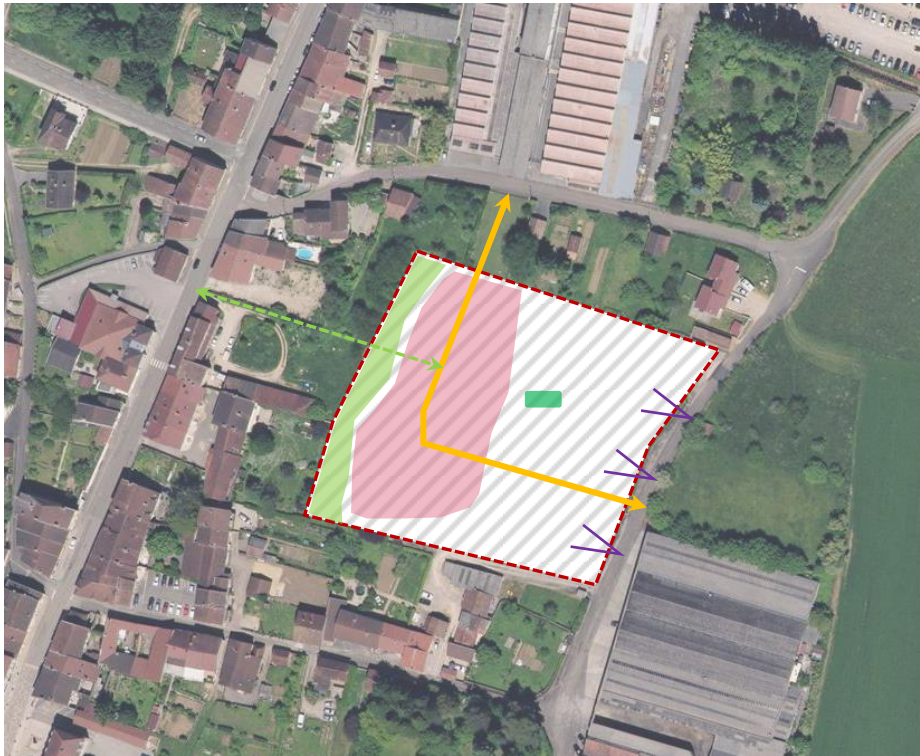


Schéma d'orientations



- Périmètre de l'OAP
- ↔ Principe de voie routière accompagnée de liaisons douces
- Principe de liaisons douces
- == Frange végétalisée à maintenir/à créer
- Espaces verts à réaliser au sein de la zone
- ↘ Percées visuelles à maintenir depuis la rue de l'Eglise vers le centre ancien
- Secteur avec ligne de faitage orientée nord-est/sud-ouest
- /// Respecter une densité moyenne minimale de 20 logements/ha sur l'ensemble de la zone

OAP n°4 : Zone 1AUX, zone d'activité communautaire

Aménagement et urbanisme

Néant.

Habitat

Néant.

Mobilité

Prévoir un accès mutualisé depuis la RD2 pour l'ensemble de la zone.

Réaliser un bouclage viaire permettant aux véhicules de faire demi-tour au sein de la zone.

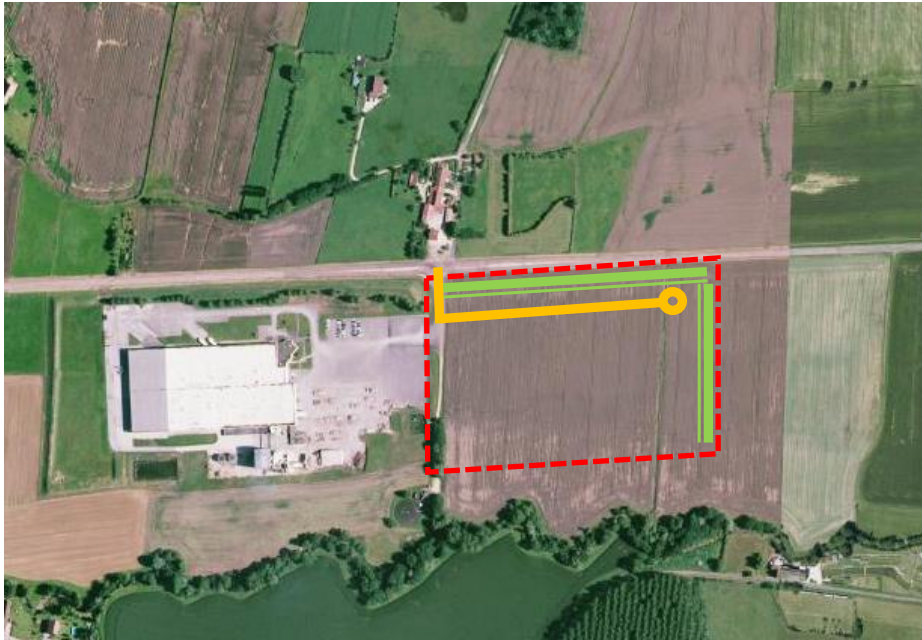
Favoriser la réalisation d'une liaison douce entre la zone d'activité et la zone de loisirs et le centre de la commune

Environnement et paysage

Assurer un traitement qualitatif, notamment végétal, des franges nord et est.



Schéma d'orientations



- Périimètre de l'OAP
- Accès mutualisé depuis la RD2 et principe de bouclage
- == Traitement qualitatif des franges nord et est
- - -> Principe de liaison douce





www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE